



République française

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

<b>Membres en exercice :</b> 9	Date de la convocation: <i>neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants:</b> 8	
<b>Pour:</b> 8	<b>Représentés:</b> Ferdinand HUGEL représenté par Aurore HUGEL
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Vera BLAGÉVA
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

### Objet: Modification délibération 2024-013 - erreur matérielle - DE\_019\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 72 909.36**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 350.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 324.11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>4 558.51</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>72 909.36</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>72 909.36</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Préfecture de l'Aude  
Date de réception de l'AR: 13/03/2024  
011-211100102-DE\_019\_2024-DE

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 72 909.36

**B.DEFICIT AU 31/12/2023**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Préfecture de l'Aude  
Date de reception de l'AR: 13/03/2024  
011-211100102-DE\_019\_2024-DE